



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
service**

Affaire suivie par Pierre LAVIELLE
UTMA - SB/LET210023
Tél : 05 59 80 87 18
Mél : pierre.lavielle@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le - 8 JAN, 2021

Messieurs les Maires,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, pour notification, une copie de l'arrêté inter-préfectoral n° 64-2021-01-05-005, portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et déclaration loi sur l'eau au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement pour la réalisation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du sous-bassin hydrographique de l'Echez, ainsi que le dossier correspondant au format numérique.

Conformément aux dispositions réglementaires, ces documents sont à conserver aux archives de la mairie pour communication aux personnes éventuellement intéressées.

Par ailleurs, une copie de l'arrêté devra être affichée en mairie pendant une durée minimum d'un mois. Vous voudrez bien me retourner le certificat d'affichage ci-joint, dûment complété, attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Maires, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur départemental des
territoires et de la mer,
la cheffe du service Eau

Juliette Friedling

PJ. : 1 CD

Liste des destinataires in fine

A l'attention de Messieurs les maires des communes de :

- Casteide-Doat
- Ponson-Debat-Pouts
- Pontacq-Villepinte
- Aast
- Ger
- Ponson-Dessus
- Lamayou
- Montaner



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
Service Eau

SB/LET210023

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de....., certifie qu'il a procédé à l'affichage de l'arrêté inter-préfectoral n° 64-2021-01-05-005, portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et déclaration loi sur l'eau au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement pour la réalisation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du sous-bassin hydrographique de l'Echez par le syndicat mixte Adour Amont.

Cet affichage a eu lieu pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa réception en Mairie, soit du au

Fait à, le

(cachet de la Mairie)

Le Maire,

**Ce document est à retourner à la DDTM (SGPE - UTMA) une fois les formalités remplies
Cité administrative - Boulevard Tourasse - CS 57577 - 64032 PAU CEDEX**

